ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

construction aéronautique

Question écrite n° 26314

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations profondes exprimées par l'inter CFDT du groupe SNECMA sur l'application du dispositif relatif à la réduction du temps de travail (loi n° 98-461 du 13 juin 1998). Il semblerait que la direction générale de la SNECMA utilise des moyens dilatoires pour retarder toute ouverture de négociation ; alors que, pour toutes les sociétés du groupe SNECMA qui font en moyenne 38 heures, 10 % de RTT et 6 % d'embauches ramèneraient les horaires à 34 heures et généreraient 1 350 embauches. D'autre part, elle s'interroge sur la tentative de ladite direction d'imposer un forfait horaire de 40 h 30 en complète contradiction avec la règle de l'horaire collectif appliquée au sein du groupe (actuellement 38 h 30, 38 heures ou 37 heures selon les sociétés du groupe). Il serait éminemment regrettable que ces attitudes patronales en viennent à vider le contenu et les objectifs mêmes de la loi, à savoir la réduction massive du chômage.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés de mise en place du dispositif relatif à la réduction du temps de travail au sein du groupe SNECMA. Or, il s'avère que, depuis cette date, les entreprises du groupe SNECMA ont toutes signé avec les partenaires sociaux des accords de réduction du temps de travail. Même si l'ouverture des négociations a pu paraître à certaines organisations syndicales difficile, il semble donc qu'aujourdhui l'objectif de réduction du temps de travail et d'embauches soit atteint.

Données clés

Auteur : M. Julien Dray
Circonscription : Essonne (10e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26314
Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1343
Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5044